

## EHPAD

Les EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre. Ils s'adressent à des personnes généralement âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien.

**Etape 1 :** Faire une demande sur « via Trajectoire »

- <https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

**Etape 2 :** Validation de l'entrée en établissement

**Etape 3 :** Demandes d'aides financières



- **Allocation Logement**  
*Uniquement sur le montant « loyer » de votre facture*

- **Allocation Personnalisée à l'Autonomie :**  
*Prise en charge financière du forfait dépendance*

- **Aide sociale**  
*Prêt de l'Etat qui est récupérable à la succession*



*Participation des enfants (obligés alimentaires)*

Dernière aide sollicitable en cas d'épuisement des ressources propres



*Pensez à solliciter vos caisses de retraite pour d'éventuelles aides ponctuelles*

## RESIDENCES AUTONOMIE

Les résidences autonomie sont des logements pour les personnes âgées. Elles permettent à ses locataires de vivre en toute indépendance dans un logement privatif avec des espaces communs dédiés à la vie collective et sociale. Des services collectifs y sont proposés.

Etape 1 : Faire une demande sur « via Trajectoire »

- <https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

Etape 2 : Validation de l'entrée en établissement

Etape 3 : Demandes d'aides financières

En résidence autonomie, l'APA sert à financer des aides humaines (auxiliaires de vie) mais ne participe pas au paiement de la facture

- **Allocation Logement**

*Uniquement sur le montant « loyer » de votre facture*

- **Aide sociale**

*Prêt de l'Etat qui est récupérable à la succession*

*Participation des enfants (obligés alimentaires)*



*Dernière aide sollicitable en cas d'épuisement des ressources propres*



*Pensez à solliciter vos caisses de retraite pour d'éventuelles aides ponctuelles*

## RESIDENCES SERVICE

Les résidences services sont des ensembles de logements privatifs pour les personnes âgées associés à des services collectifs. Les occupants des résidences services sont locataires ou propriétaires.

Etablissement sous convention hôtelière.

Etape 1 : Faire une demande directement auprès de la résidence

Etape 2 : Demandes d'aides financières

- **Allocation Logement**

*Uniquement sur le montant « loyer » de votre facture*



*Pensez à solliciter vos caisses de retraite pour d'éventuelles aides ponctuelles*